

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ARRET BUS « PLACE DES MARTYRS »

Séance du 30 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Membres présents : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, RABUT Jacques, RENAUD Jean-Xavier, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes BOURDONCLE Annie, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

Membres absents excusés : M. CHAPUIS Gérard (représenté par M. BLEIN Jean), Mmes BARDON Fabienne (représentée par M. ARGENTI Bernard), CARRARA Carole (représentée par M. FERRARI Jean).

Membres absents : MM. CHARVOLIN Roch, HARNAL Sébastien, PIFFADY Philippe, Mmes CHENET Valérie, JOLY Fabienne, ROTARU Maria, THIBERT Monique, TREUVELOT Catherine.

Secrétaire de séance : Mme PALAZZI-ZANI Nelly.

Soit : 16 présents, 3 pouvoirs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en accessibilité de l'arrêt «Place des Martyrs », sur la RD 9b a été retenue au titre du schéma directeur d'accessibilité programmé pour les transports en commun du Département de l'Ain qui exerce la compétence de transport non urbain de personnes, par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cet arrêt se situe en agglomération et il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet d'aménagement :

- aménagement de deux arrêts en ligne
- création de deux quais avec la pose de bordures d'une hauteur de 21 cm
- mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées
- adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs.

Pour un montant de : 9 187.90 € H. T. à la charge du Département.

A l'issue de ces travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement aux règles de l'art sera signé par l'ensemble des parties concernées et remis à la commune.

La Commune assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement. Le marquage en résine sur le quai sera à renouveler par la commune.

Le Département assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département et la Commune et relative à la mise en accessibilité de l'arrêt bus « Place des Martyrs ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Bernard ARGENTI.